



29, place de l'Abbaye
88500 POUSSAY

FOIRE de POUSSAY

CONSIGNES DE SECURITE

En tant qu'organisateur de la foire de Poussay, à laquelle vous avez manifesté le désir de participer, j'ai l'honneur de vous rappeler ci-après les consignes élémentaires de sécurité qu'il vous appartiendra de respecter sous votre entière responsabilité.

1 INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

1.1 TRAVAUX À PROXIMITÉ DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Le champ de foire est surplombé par des ouvrages de distribution d'énergie électrique à haute et basse tension ; les travaux entrepris au voisinage de ces installations font l'objet de dispositions réglementaires fixant les mesures de sécurité à prendre.

En conséquence, avant d'entreprendre tout travail ou opération au cours desquels un exécutant serait susceptible de s'approcher lui-même ou d'approcher par l'une quelconque de leurs parties tous objets, matériel ou appareils tels que : outils, échafaudages et ouvrage accessoires, matériel et matériaux manutentionnés, engins, perches, appareils divers, moyens de transport, etc..., à une distance inférieure à 3 mètres des conducteurs électriques sous tension, vous aurez à effectuer une déclaration au représentant local de la distribution d'énergie électrique : Électricité de France.

Les mesures particulières de sécurité (mise hors tension momentanée des ouvrages) seront alors prises en accord avec ce service.

1.2 FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

Vous aurez la possibilité d'obtenir, sur réservation, un branchement électrique provisoire à partir du réseau de distribution existant sur le champ de foire. Cette réservation est nécessaire afin que la commune puisse gérer sa production d'énergie et en tout état de cause il est recommandé de prévoir une autre source d'énergie. Les services d'EDF se chargeront des raccordements Allée de l'Arbure côté restaurant. Pour tout autre branchement, l'électricien habilité par la commune réalisera les travaux.

Vous avez à mettre à leur disposition un câble de raccordement en bon état ; votre installation devra en outre être protégée par un disjoncteur différentiel de 30mA, et ne pas comporter des conducteurs volants ou posés à même le sol. Prévoir des passages de câbles.

Le branchement et l'énergie électrique vous seront facturés directement par EDF ou la commune.

Cette fourniture d'énergie, tolérée à titre essentiellement provisoire, pourra être supprimée de plein droit par EDF ou la commune, dans le cas où elle serait génératrice de perturbations sur le réseau ; l'énergie électrique sera fournie à titre individuel et toute rétrocession en est interdite.

2 CONSTRUCTION DES STANDS

Les éléments porteurs et autoporteurs devront présenter toutes garanties de stabilité et de solidité : risques d'écroulement, fixation des toitures, etc...

Pour les chapiteaux ou structures soumis à un contrôle préalable, la commission officielle de sécurité procédera aux vérifications utiles le vendredi, veille de la foire, à partir de 13h30.

Foire de POUSSAY

Dossier n° : _____

BON POUR ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE LA FOIRE DE POUSSAY
À retourner avec votre règlement.

Nom de l'exposant :

Date & signature

Les chapiteaux devront être entièrement montés y compris les installations intérieures (table, chauffage, électricité, etc...) et le responsable de l'établissement devra être présent ou se faire représenter par une personne qualifiée.

Par ailleurs, le certificat de montage et d'encrage ainsi que l'extrait du registre de sécurité devront être fournis. La non-conformité entraînera l'interdiction d'ouverture du stand et les droits de place resteront acquis.

3 ÉCLAIRAGE

L'installation des stands devra être sous la dépendance d'un disjoncteur différentiel de 30mA, placé à l'intérieur du stand.

Il ne sera fait usage que de conducteurs et de câbles non propagateurs de la flamme. Les câbles souples seront revêtus d'une gaine extérieure ne propageant pas la flamme.

Les installations seront placées à l'abri des contraintes mécaniques ou être d'un type capable de les subir sans dommage.

L'emploi de douilles voleuses et de fiches multiples est interdit.

Les appareils d'éclairage, guirlandes d'illuminations, enseignes publicitaires, placés dans les passages ou accessibles au public, ne seront en aucun cas disposés à une hauteur inférieure à 2,25 mètres. Les dispositifs de fixation des installations, alimentation guirlandes, enseignes, seront en matériaux non conducteurs du courant électrique.

Le réseau des installations électriques sera raccordé à une prise de terre.

4 PRÉPARATION DES REPAS

La partie de chaque stand réservée à la préparation des plats cuisinés, sera isolée du stand lui-même et des expositions voisines par des éléments incombustibles.

Enfin, vous aurez à prendre connaissance et à respecter le décret en vigueur qui traite de la protection des travailleurs dans les locaux qui mettent en œuvre des courants électriques (installation intérieure conforme – protection générale).

5 SERVICES DES REPAS

Sous les chapiteaux destinés au service des repas, la mise en place de paille au sol est interdite, sauf dans le cas de conditions climatiques particulièrement défavorable, et sous réserve de l'accord de la commission de sécurité.

6 EMPLOI DE BOUTEILLES DE GAZ PROPANE – BUTANE

Les installations fonctionnant au gaz doivent répondre aux conditions techniques minima fixées par les normes en vigueur.

Les bouteilles de Propane, en particulier, et de Butane seront placées à l'extérieur des stands, ou en un lieu spécialement aménagé à cet effet et qui sera en outre délimité d'une manière précise et isolé des stands contigus par des éléments en matériaux rigides, isolants et incombustibles de 1cm d'épaisseur.

Les bouteilles de Gaz de pétrole liquéfié doivent toujours être placées debout. Les changements de bouteilles doivent se faire hors de la présence du public.

Chaque bouteille ne doit être raccordée, par un tuyau souple, qu'à un seul appareil. Les tuyauteries souples de raccordement ne devront en aucun cas dépasser une longueur de 0,90 m, même pour les appareils mobiles de démonstration et comporter une date en cours de validité.

Aucune bouteille vide ou pleine ne doit séjourner à l'intérieur des stands si elle n'est pas raccordée à une canalisation de service. Les bouteilles de 35 kg seront fixées à l'aide d'une attache incombustible à un pilier ou une paroi incombustible.

Les robinets de commande des appareils doivent être fermés dès que le stand est abandonné.

Le non-respect des consignes de sécurité constaté par l'autorité organisatrice pendant le déroulement de la foire entraînera des sanctions comme prévu à l'article 6 du règlement.

Nous sommes persuadés que dans l'intérêt général, vous voudrez bien appliquer intégralement ces consignes et que vous nous aiderez ainsi à maintenir la qualité de notre manifestation.

Attention : votre place ne sera pas réservée si l'accusé de réception détachable n'est pas retourné avec votre règlement.

Foire de POUSSAY

Dossier n° : _____

BON POUR ACCUSÉ DE RÉCEPTION DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DE LA FOIRE DE POUSSAY
À retourner avec votre règlement.

Nom de l'exposant :

Date & signature
